

## MONTANT

### POUR LE PERMIS B :

- Allocation forfaitaire totale de 1 000€ (ou limitée au coût réel si montant inférieur à 1 000€)
- Versement en deux fois : 500 € versés à l'école de conduite déductibles des factures et 500 € versés directement à l'intéressé(e) ou ses parents à la fin du cycle de formation, après envoi d'une photocopie du permis ou de l'avis de réussite à l'examen de conduite.

### POUR LE BSR (Brevet de sécurité routière) :

- Allocation correspondant à 50% du coût de la formation au BSR sur présentation de la facture globale et copie du BSR. Versement à l'intéressé(e) ou ses parents.

## JUSTIFICATIFS A PRODUIRE SELON LE CAS

- Copie du livret de famille
- Pour les apprentis : Contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation + dernier bulletin de salaire
- Pour les salariés : Justificatifs de deux ans d'activité salariée dans la branche HCR (hors apprentissage)
- Pour les saisonniers : Dernier bulletin de salaire + contrats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des dix huit mois précédant la demande
- Dernier avis d'imposition sur le revenu pour les salariés
- Dernier Avis d'imposition sur le revenu des parents pour les apprentis fiscalement rattachés à leurs parents
- Justificatif d'inscription et photocopie du contrat de formation passé avec une auto-école (permis B)
- Pour la participation financière à un BSR : Facture de la formation au BSR et copie du diplôme (BSR)
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'auto école (1<sup>ère</sup> partie de l'aide au permis B versée aux écoles de conduite en déduction des frais facturés au candidat) + RIB du demandeur ou des parents
- Après réussite à l'examen : photocopie du permis B ou de l'avis de réussite à l'examen de conduite (pour versement 2<sup>ème</sup> partie de l'aide)

**Prière de ne pas agraffer vos justificatifs**

### DEMANDEUR

Nom : ..... Prénoms : .....  
 Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Téléphone domicile : ..... Portable : .....  
 N° SS : ..... Courriel/Email : .....

Nom de l'entreprise adhérente à HCR Prévoyance : .....  
 N° Siret : ..... Téléphone : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Date d'entrée dans l'entreprise : ..... Emploi exercé : .....

### SITUATION FAMILIALE

Célibataire  Marié(e)\*  Divorcé(e)\*  Veuf (ve) \*  Vie maritale \*  PACS\*

\*Précisez depuis le : .....

### CONJOINT, CONCUBIN OU PACS

Nom : ..... Prénoms .....  
 Nom de jeune fille : ..... Date de naissance : .....  
 N° SS : ..... Date de décès (le cas échéant) : .....  
 Employeur : .....  
 Emploi exercé : .....

### ENFANTS FISCALEMENT A CHARGE

Nom/ Prénom	Date de naissance	Etudes suivies	Situation familiale	Profession	Est-il au foyer	Est-il à charge

## MOTIFS ET CIRCONSTANCES DE VOTRE DEMANDE

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## JUSTIFICATIFS A FOURNIR SELON LE CAS

- Copie du livret de famille
- Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation + dernier bulletin de salaire pour les apprentis
- Justificatif de deux ans d'activité salariée dans la branche HCR pour les permanents
- Pour les saisonniers, dernier bulletin de salaire et contrats de travail attestant de 6 mois de saison au cours des 18 derniers mois
- Dernier avis d'imposition sur le revenu pour les salariés
- Dernier avis d'imposition sur le revenu des parents pour les apprentis fiscalement rattachés à leurs parents
- Justificatif d'inscription et contrat de formation passé avec une auto-école
- Après réussite à l'examen : photocopie du permis (pour versement 2<sup>ème</sup> partie de l'aide)
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'auto école (1<sup>ère</sup> partie de l'aide versée aux écoles de conduite en déduction des frais facturés au candidat) + RIB du demandeur ou des parents

## ATTESTATION SUR L' HONNEUR

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis dans ce dossier sont exacts.

Fait à : .....

Signature du demandeur

Le : .....

Ce dossier est à renvoyer à :

**HCR Prévoyance – Action sociale - 14 bis rue Daru – 75008 paris**

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour des motifs légitimes) que vous pouvez exercer pour les informations vous concernant.

**ATTENTION : Seuls les dossiers comprenant l'ensemble des justificatifs demandés seront instruits.**

HCR Prévoyance se réserve la possibilité de modifier les conditions d'attribution des aides sociales et peut décider à tout moment de leur suppression en fonction des paramètres établis par la Commission d'Action Sociale.

## NOTICE

### BENEFICIAIRES

#### POUR LE PERMIS B :

1. Apprentis dont l'employeur cotise à HCR Prévoyance et engagés dans leur seconde année d'apprentissage ou sous contrat de professionnalisation. Pour les contrats d'apprentissage sur un an, les dossiers sont soumis à l'appréciation de la commission sociale.
2. Salariés cotisant à HCR Prévoyance au moment de la demande et pouvant justifier de deux ans d'activité salariée dans la branche professionnelle des Hôtels Cafés Restaurants, années d'apprentissage non comprises.
3. Saisonniers pouvant justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande et dont les employeurs cotisent ou ont cotisé à HCR Prévoyance.

#### POUR LE BSR (Brevet de sécurité routière):

- Apprentis sous contrat d'apprentissage dès la première année ou sous contrat de professionnalisation.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour les salariés au cas général, il faut deux ans d'activité salariée dans la branche (hors apprentissage) et le plafond de ressources à ne pas dépasser est de 1515€/mois (ressources hors prestations CAF divisées par le nombre de parts fiscales).
- Pour les apprentis fiscalement « rattachés » à leurs parents, la demande s'apprécie en fonction des revenus de ceux-ci et le plafond de ressources ne doit pas dépasser **1 515 €/mois**.
- Pour les apprentis « autonomes », c'est à dire fiscalement détachés de leurs parents, pas d'application de conditions de ressources.
- Pour les saisonniers, justifier de 6 mois de saison au titre d'un ou plusieurs contrats au cours des 18 mois qui précèdent la demande et dont les employeurs cotisent ou ont cotisé à HCR Prévoyance